

# COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

**Etaient présents** : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoint* – Mme LAFLEUR Mireille, M. REY Philippe, M. BROUILLET Eric, M. KEITA Lassiné, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikaël, M. HOPQUIN Arnaud, M. HOUEMONT Kevin, M. ABELLARD Gwénaél, M. HERGUAIS Matthieu, M. CORABOEUF Olivier, Mme FRANCO Araceli, M. RICHY Jean-Claude – *Conseillers municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- Mme GENDRY Marie-Odile, *conseillère municipale*, à Mme Marie-Christina LIVET
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*, à M. HERGUAIS Matthieu
- Mme PERROUIN Karine, *conseillère municipale*, à Mme JOUAN Christine

**Absents excusés** :

- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme BRIAND Laetitia, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*

**Secrétaire de séance** : Mme LIVET Marie-Christina

\*\*\*\*\*

Convocation du : 11 octobre 2022  
Nbre Conseillers en ex. : 27  
Nbre Conseillers présents : 20 (+ 3 pouvoirs)  
Quorum : 14  
Publication dématérialisée le 28 novembre 2022

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) Avenant à la Convention Territoriale Globale
- 3) Déclarations d'intention d'aliéner
- 4) Budget 10600 Commune – Admission en non-valeur
- 5) Décision modificative n°5 – 10600 Commune – Admission en non-valeur
- 6) Indemnité 2022 pour le gardiennage de l'église
- 7) Remboursement d'une facture de déplacement lors de la Fête de la nature
- 8) Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/11/2022
- 9) Compte-rendu de commission

10) Retour sur la journée de formation du 1<sup>er</sup> octobre 2022

\*\*\*\*\*

***Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.***

## **I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire expose les différentes actualités communautaires :

- CLIC : Signature de conventions avec les communes membres de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et la COMPA pour la commune d'Ingrandes-Le Fresnoy sur Loire, avec comme participation des communes 1,040 € par habitant pour la CCLLA, 130 € pour Béhuard, 1 389 € pour Savennières et 2 772 € pour la COMPA.
- Lancement d'un audit « Préconisations des services communs » pour étudier les relations entre les services communs entre eux et avec les élus et voir les pistes d'amélioration.
- Fresque du climat : Lancement d'un travail sur le changement climatique, dans le cadre de l'acte I du Projet de territoire, avec des ateliers ouverts aux conseillers municipaux.
- Vote sur la mise en place d'une taxe GEMAPI, liée au transfert de la compétence de gestion des digues de l'Etat aux EPCI, qui n'était pas accompagné de transferts financiers (détermination des modalités financières avant le 15 avril 2023)
- PPRI : Avis défavorable rendu par la CCLLA sur les cartes (absence de textes accompagnant les cartes ; problème du niveau de la ligne d'eau, notamment à Chalonnes)

M. Houdemont explique qu'au niveau du SIRSG il y aura d'ici la fin de l'année une discussion sur une augmentation possible de l'ordre de 6 places au niveau du multi-accueil Mille Pattes (sans travaux et avec une hausse des coûts de fonctionnement) en raison de la forte tension dans ce secteur. Il n'est à ce jour pas possible de créer une nouvelle structure (en raison du prêt bancaire en cours pour le multi-accueil Cocci'bulles).

Mme Franco indique que lors du dernier comité syndical du 3RD'Anjou, il a été présenté l'harmonisation des mesures sur le territoire, qui sera totale et globale en 2029. Prochainement, il sera harmonisé la question des tarifications supplémentaires non facturées à ce jour (fréquence des levées pour les professionnels, bacs festifs, ...).

M. Devy précise que lors de la dernière Commission Sports de la CCLLA, il a été évoqué la redescente des salles de sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la nécessité de signaler les dysfonctionnements au niveau des salles à la CCLLA avant cette date.

## **II – AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

La Commune exerce sa compétence de clause générale, à l'exception des compétences obligatoires des EPCI, et de celles transférées à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou au SIRSG.

En matière d'action sociale, la Commune a transféré à la CCLLA :

- Les compétences facultatives Elaboration et pilotage de la Convention Territoriale Globale ou tout autre dispositif lui succédant.
- La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant).
- En matière de petite-enfance : la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants.
- L'accompagnement du vieillissement à la population (...).
- L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) et la coordination des Maisons France Services.

En matière d'action sociale, la Commune a transféré au SIRSG les compétences :

- Animation sociale globale du territoire.
- Coordination enfance jeunesse dont la gestion du contrat enfance jeunesse.
- En matière de petite-enfance : mise en place et gestion d'un Relais Petite-Enfance (ex-RAM), et construction, gestion et entretien de structures d'accueil de la petite-enfance.

La Convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat et de coopération signée entre la collectivité et la CAF, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CCLLA et le SIRSG ont signé la CTG 2020-2024 avec la CAF de Maine et Loire. Le périmètre de la CTG comprend les 19 Communes adhérentes à la CCLLA, auxquelles s'ajoutent les 4 Communes adhérentes au SIRSG et à Angers Loire Métropole, à savoir Béhuard, Savennières, St Martin du Fouilloux, et St Léger de Linières.

Au 31 décembre 2022, la Commune ne bénéficiera plus de financement CEJ : les gestionnaires d'équipements d'accueil de mineurs (petite-enfance et enfance jeunesse) et de toute autre action éligible au dispositif, pourront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 bénéficier du « bonus territoire » CAF. Le bonus territoire, qui sera versé aux gestionnaires, est conditionné à la signature d'une CTG sur le territoire de compétence.

### **Débat**

A la demande de M. Coraboeuf, M. Houdemont explique que la ludothèque est citée dans la CTG car LaluMé, dont le siège administratif est la Mairie, est subventionnée par la CAF pour la partie jeux.

A la demande de M. Herguais, Mme Chrétien précise que la Commune de St Augustin des Bois n'apparaît pas dans les signataires car cette Commune ne fait pas partie du SIRSG (elle fait seulement partie du territoire d'action de l'ALSH).

M. Houdemont explique que jusqu'à présent les EPCI – le SIRSG sur notre territoire - percevaient les financements de la CAF. A partir 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec la mise en place du bonus territoire, les financements ne transitent plus par le SIRSG et vont directement aux gestionnaires.

Mme Chrétien précise que si cet avenant n'est pas signé, il n'y aura plus de financements par la CAF.

### ***Délibération***

VU la Convention Territoriale Globale CCLLA et SIRSG et son avenant n°1 ;

ATTENDU QUE la signature de l'avenant CTG 2022, vaut adhésion à la CTG 2020-2024 ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**






- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant CTG 2022, permettant à la Commune d'intégrer la CTG du territoire, et aux gestionnaires de bénéficier des nouveaux financements CAF.

### **III – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AA n°312, sis 18 rue des Lauriers
-  Immeuble, section AC n°88, sis 7 rue Maurice Lair
-  Immeuble, section AI n°41, sis 32 rue Antoine Vion
-  Immeuble, section AI n°47, sis 20 rue Antoine Vion
-  Immeuble, section AH n°13, sis 10 rue des Lauriers

### ***Délibération***

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

#### **Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
  - Section AA n°312, sis 18 rue des Lauriers
  - Section AC n°88, sis 7 rue Maurice Lair
  - Section AI n°41, sis 32 rue Antoine Vion
  - Section AI n°47, sis 20 rue Antoine Vion
  - Section AH n°13, sis 10 rue des Lauriers

### **IV – BUDGET 10600 COMMUNE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Le Comptable Public nous a transmis un état de créances irrécouvrables dans le budget de la Commune.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-

valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Commune et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Ces créances irrécouvrables s'élèvent à :

| Compte                                | Montant     | Objet                                          |
|---------------------------------------|-------------|------------------------------------------------|
| 6541 – Créances admises en non-valeur | 11.776,72 € | Loyers de 2013 à 2016<br>Anjou Médical Service |

Les crédits nécessaires impliquent la prise d'une décision modificative du budget.

### ***Débat***

M. Noyer explique qu'il s'agit de loyers non perçus de la société Anjou Médical Service pour l'occupation du local commercial du 24 rue Nationale. La SARL est en cession d'activité et n'a pas de fonds sur ses comptes. De plus, du fait de ce statut juridique, il est impossible de poursuivre les gérants.

M. Coraboeuf s'étonne qu'il n'ait pas été mis fin au bail entre 2013 et 2016 au vu des impayés. M. Noyer explique que les élus avaient eu des échanges avec les locataires qui promettaient de rembourser la Commune et que ces derniers n'avaient pas été clairs sur toutes les difficultés financières de l'entreprise.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide les créances admises en non-valeur pour un montant de 11.776,72 €.
- ✓ Ordonne l'émission d'un mandat à l'article 6541 sur le budget de la Commune.

### **V – DECISION MODIFICATIVE N°5 – 10600 COMMUNE – ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. le Maire expose :

#### ***Présentation synthétique***

Le Comptable Public nous a transmis une demande d'admission en non-valeur, qui nécessite l'émission d'un mandat au chapitre 65, lequel n'est pas suffisamment doté en crédits.

En conséquence, M. le Maire propose le virement de crédit ci-après :

## Décision modificative n°5 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 5  
ADMISSION EN NON VALEUR

| Imputation    | OUVERT    | REDUIT    | Commentaires                   |
|---------------|-----------|-----------|--------------------------------|
| D F 022 022 0 |           | 12 000,00 | DEPENSES IMPREVUES             |
| D F 65 6541 0 | 12 000,00 |           | CREANCES ADMISES EN NON VALEUR |

| DETAIL PAR SECTION |             | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses :         | Ouvertures  |                | 12 000,00      |
|                    | Réductions  |                | 12 000,00      |
| Equilibre :        | Ouv. - Red. |                |                |

| EQUILIBRE        |           |
|------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 12 000,00 |
| Solde Réductions | 12 000,00 |
| Ouv. - Réd.      |           |

### Débat

M. Gil demande pourquoi la somme transférée est de 12 000 €. M. Noyer explique qu'il a été fait un arrondi.

### Délibération

**Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :**

- ✓ Approuve la décision modificative n°5 du budget principal.

## VI – INDEMNITE 2022 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire expose :

### Présentation synthétique

Le fait d'assurer le gardiennage d'un édifice public, qu'il s'agisse de la mairie, d'un stade, ou d'une église, constitue un service public administratif. Toute personne qui y concourt devient un collaborateur de ce service public.

L'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, aux préposés, notamment aux prêtres affectataires chargés du gardiennage des églises communales, est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

La circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales a été fixé, pour l'année 2022, à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2022, l'indemnité ainsi versée à M. GRISLIN, gardien qui réside dans la Commune, pourrait être fixée à 479,86 €.

### ***Débat***

Mme Franco fait remarquer qu'on est déjà au plafond fixé par les textes.

M. Coraboeuf précise que ce montant est alloué pour l'année dans sa globalité.

### ***Délibération***

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Fixe pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 € pour le gardien qui réside dans la Commune.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

## **VII – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE DE DEPLACEMENT LORS DE LA FETE DE LA NATURE**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Lors de la 16<sup>ème</sup> Fête de la nature organisée au mois de mai, Mme BREMBERG Anne-Marie, animatrice à la LPO, est intervenue bénévolement pour animer différents ateliers relatifs aux chants des oiseaux. En contrepartie, il avait été convenu de lui rembourser ses frais de déplacements.

### ***Débat***

A la demande de M. Coraboeuf, Mme Lafleur précise qu'il s'agit d'une intervenante habitant sur Angers.

### ***Délibération***

VU la facture d'ALTER Services d'un montant de 52,10 € ;

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Valide le remboursement de la facture de déplacements d'un montant de 52,10 € à Mme BREMBERG Anne-Marie.
- ✓ Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6718.

## **VIII – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2022**

M. le Maire expose :

### ***Présentation synthétique***

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à un départ d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, au non renouvellement d'un contrat et au changement de missions d'un agent suite à une maladie professionnelle, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de permettre la stagiairisation et la modification de la durée hebdomadaire de certains agents.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne l'ouverture et la fermeture de postes au 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- La création de 4 postes permanents :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 27,75/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 11,50/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à 32,25/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à 23,50/35<sup>ème</sup>
- La suppression de 7 postes permanents :
  - 1 poste d'animateur à 9,20/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'animateur à 5,20/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24,50/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 10,25/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint technique à 10,25/35<sup>ème</sup>

### ***Débat***

A la demande de plusieurs conseillers, M. le Maire explique que malgré le fait qu'il y ait plus de suppressions de postes que de créations, il n'y a pas de baisse des effectifs et que le service rendu à la population reste le même.

### ***Délibération***

VU le Code général de la fonction publique,

VU le précédent tableau des emplois communaux au 1<sup>er</sup> août 2022 adopté par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2022,

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ Adopte la modification, la création et la suppression d'emplois ainsi proposées.
- ✓ Approuve le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, en annexe à la délibération.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et grades sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

## **IX – COMPTE-RENDU DE COMMISSION**

### **a) Commission Communication du 5 octobre 2022**

- Bilan sur les publications et les affichages libres.
- Proposition de reconduire le rythme des publications

Mme Jouan considère qu'il serait plus judicieux que le magazine historique soit publié fin août pour l'avoir avec le programme pour les journées du patrimoine

- Réflexion sur l'implantation de panneaux d'affichage libre dans la campagne

Mme Livet explique qu'il est nécessaire de faire une communication auprès des associations pour que les panneaux soient bien exploités.

M. Houdemont explique qu'il est envisagé la mise sur le site internet d'une carte des différents emplacements.



M. Chevalier fait remarquer que le panneau au niveau de la boucherie est à réétudier. M. Houdemont explique que cela pourra être fait dans le cadre du réaménagement du local de La Poste.

A la demande de Mme Livet, M. Houdemont explique que ce sont les agents des services techniques qui gèrent le nettoyage de ces panneaux.

*Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la poursuite du travail sur l'implantation de panneaux d'affichage libre dans la campagne.*

- Réflexion sur l'installation de bâches de petites tailles aux entrées de ville

*Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la poursuite du travail sur les bâches aux entrées de ville.*

- Réflexion sur la réalisation de plans de ville

A la demande de M. Keita, M. Houdemont explique que c'est la commerciale qui s'occupe du démarchage auprès des entreprises mais qu'il serait intéressant qu'un courrier de la Commune soit envoyé pour les avertir de cette démarche.

A la demande de M. Keita, M. Houdemont explique que la commerciale estime que le démarchage va être positif au vu de notre tissu économique.

Mme Franco estime que cela répond à de nombreux besoins (publicité pour les artisans, absence de coût pour la Commune, information auprès de la population).

M. Houdemont explique que cela implique tout de même un travail des élus pour définir le contenu des cartes.

*Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la réalisation de plans de ville.*

## **X – RETOUR SUR LA JOURNEE DE FORMATION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

M. le Maire explique que cette formation, suivie par 16 conseillers municipaux, a été très profitable.

En introduction, il a été présenté la genèse du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire estime que les points suivants sont à retenir :

- La différence entre le délibératif (qui est réalisé par les 27 conseillers municipaux) et l'exécutif (qui relève du Maire, des adjoints et des conseillers délégués).
- La notion de délégation (confiance donnée à un groupe de personnes qui va être responsable de la mission qui va lui être donnée).
- Le rôle central des commissions dans le débat politique
- La composition des commissions avec le vice-président et le rapporteur
- La possibilité de former des commissions temporaires pour des projets transversaux

A la demande de M. Hopquin, M. le Maire explique que le support de formation sera envoyé aux conseillers municipaux.

M. Keita estime qu'il a été abordé aussi la notion du rendre-compte du Maire vis-à-vis du Conseil municipal.

M. Herguais partage cette importance du rendre-compte pour créer de la convivialité et du partage entre les conseillers.

Mme Jouan estime que la convivialité se joue aussi lors des événements communaux (inaugurations, manifestations estivales, ...).

M. Brouillet estime qu'il faut rester synthétique dans ce rendre-compte pour ne pas être noyés d'informations.

Mme Franco considère qu'il est nécessaire de revoir la vice-présidente des commissions, qui dans notre fonctionnement actuel, implique une confusion entre l'exécutif et le délibératif.

M. Brouillet explique que même si le Code général des collectivités territoriales encadre les choses, il y a une assez grande liberté dans le fonctionnement.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.***

**Dates des prochains Conseils :**

- 21 novembre 2022
- 12 décembre 2022
- 23 janvier 2023
- 27 février 2023
- 20 mars 2022
- 17 avril 2023
- 15 mai 2023
- 19 juin 2023
- 17 juillet 2023
- 11 septembre 2023
- 16 octobre 2023
- 13 novembre 2023
- 11 décembre 2023

**TOUR DE TABLE :**

- Réunion du département avec les agriculteurs de la Commune qui pourraient être impactés par le projet de contournement
- Prémption du terrain sis 11 rue des Fontaines : Accord du propriétaire pour le prix de 110.000,00 € (dossier en cours chez le Notaire)
- Recrutement toujours en cours du policier municipal
- Nomination de Mme Bernard en tant que correspondante du Courrier de l'Ouest pour Saint Georges sur Loire
- Retour sur l'inauguration officielle de LaLuMé
- Elaboration du Pacte Financier et Fiscal au niveau de la CCLLA : Proposition de la participation de conseillers municipaux à des réunions sur le contenu et les outils
- Invitation des conseillers municipaux le vendredi 9 décembre à 19h00 à la salle de la pétanque
- Retour sur le repas des aînés
- Mise en place d'une mutuelle communale (choix possible entre Groupama et Axa)
- Fonctionnement du FDGON sur la Commune : Nécessité de relancer la vie de l'association
- Adressage : Préparation en cours des courriers d'informations auprès des habitants
- Quid du devenir du local de l'ex-Poste ? Non déterminé à ce jour
- Quid du bâtiment pour réaliser du coworking rue de St Augustin ? Volonté de budgéter en 2023 les travaux nécessaires à l'ouverture de ce coworking
- Souhait de réhabiliter les jardins de l'Abbaye en potagers : Projet à soumettre à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Quid du devenir du local sis 60 rue Nationale ? Nécessité de décider auparavant où reloger l'association Solidaire pour la boutique Tri Troc
- Quid du commerce géré par Podeliha rue Nationale/rue de St Augustin ? En principe, début des travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Commémoration du 11 novembre 2022 – Rendez-vous à 10h30 à la Mairie

- Eclairage public : Proposition dans le cadre des économies d'énergie de s'harmoniser avec les Communes du secteur 1 sur les horaires d'allumage
- Volonté de créer un groupe de réflexion sur la sécurité routière au niveau des écoles et sur le savoir rouler à vélo.
- Vendredi 21/10 à 17h00 : Inauguration de la fresque sur le transformateur de Lully